AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_08-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/08 Actualisation des credits de paiement de l'extension de l'accueil de santé

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_08-DE
Reçu le 06/10/2026

FINANCES	Rapporteur : Corinne GALTAUD
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/08	Actualisation des credits de paiement de l'extension de l'accueil de santé

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune a engagé un projet d'extension de l'accueil de santé, destiné à renforcer les capacités d'accueil des professionnels de santé sur la commune et à permettre notamment la création de deux cabinets médicaux supplémentaires et d'un bureau administrratif.

Afin d'assurer une gestion pluriannuelle de cette opération, le Conseil municipal a créé en avril 2026 l'autorisation de programme n° 2026101 « Extension de l'accueil de santé », pour un montant de 327 000 € TTC, assortie initialement de 22 000 € de crédits de paiement au titre de l'exercice 2026.

Depuis cette première programmation, le projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2026.
Par arrêté préfectoral, l'État a accordé à la commune de Puymoyen une subvention d'un montant de 108 639,20 € pour le financement de l'opération.
Cette subvention correspond à un taux de financement de 40 %, calculé sur une dépense subventionnable retenue par l'État de 271 598 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme demeure fixé à 327 000 € TTC. Il convient en revanche d'actualiser les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026 afin de tenir compte du financement désormais accordé par l'État.

Il est ainsi proposé de porter les crédits de paiement 2026 de 22 000 € à 108 640 €.

Actualisation de l'AP/CP

Autorisation de programme	Montant AP	CP 2026 initiaux	CP 2026 révisés	Solde de l'AP restant à couvrir par des CP ultérieurs
AP n°2026101 – Extension de l'accueil de santé	**327 000 €**	22 000 €	**108 640 €**	**218 360 €**

Le montant global de l'autorisation de programme demeure donc inchangé à 327 000 € TTC. Seule la répartition pluriannuelle des crédits de paiement est modifiée à ce stade.
Les crédits de paiement restant à ouvrir, soit 218 360 €, seront répartis sur les exercices ultérieurs en fonction de l'avancement effectif de l'opération.

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal portant création de l'AP n° 2026101 « Extension de l'accueil de santé », pour un montant de 327 000 € TTC, assortie initialement de 22 000 € de crédits de paiement au titre de l'exercice 2026 ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_08-DE
Reçu le 06/10/2026

Vu l'arrêté préfectoral portant attribution à la commune de Puymoyen d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2026, pour l'opération « Extension de l'accueil de santé et création de deux cabinets médicaux » ;
Considérant que le montant de l'autorisation de programme n° 2026101 demeure fixé à 327 000 € TTC ;
Considérant qu'il convient, au regard de l'avancement de l'opération et de l'attribution de la DETR 2026, de modifier les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026 ;

Je vous propose :

- **DE MAINTENIR** le montant de l'autorisation de programme n° 2026101 « Extension de l'accueil de santé » à 327 000 € TTC ;
- **DE MODIFIER** les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026 et de les porter de 22 000 € à 108 640 € ;
- **DE PRÉCISER** que le solde de l'autorisation de programme, soit **218 360 €**, fera l'objet de crédits de paiement sur les exercices ultérieurs en fonction de l'avancement de l'opération et des besoins de mandatement ;
- **DE PRÉCISER** que l'ajustement des crédits de paiement 2026 sera traduit au **budget principal de la commune par la décision modificative n°1** présentée au Conseil municipal lors de la présente séance ;
- **D'AUTORISER le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0** **Non votant : 0**	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

